



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement n° 567-2 modifiant le règlement n° 567 relatif au traitement des élus.

QUE l'objet du règlement n° 567-2 vise à bonifier de 4 % le salaire ainsi que l'allocation de dépenses des élus municipaux correspondant à la portion imposable de l'allocation de dépenses depuis 2018.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement no 567-2 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 5^e jour du mois de février 2021.

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier